

505 LN 3 h 1 / 11

5313

(19h1, h5-h7)

A

Relèvement du prix de location des places.-

Au 1er janvier 1942 -

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 18.12.41

Au 5 janvier 1945

Lettre SNCF au MTP 22.12.45
Dépêche du MTP à SNCF 4. 1.46

Au 1er mars 1946 (3° seulement)

Lettre SNCF au MTP 18. 2.46
Dép. du MTP à SNCF 28. 2.46

Au 1er juillet 1947

Lettre SNCF au MTP 30. 6.47

Relèvement du prix de location des places.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

PARIS, le 30 Juin 1947

D 502/37

C O P I E

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de la majoration générale des Tarifs voyageurs, nous nous proposons de porter au taux arrondi de 20 frs la taxe de location à l'avance pour les places de 3ème classe. Nous estimons, en effet, ne pas pouvoir retenir le prix de 18 frs auquel correspondrait l'application d'une majoration de 20 % sur le taux actuel de 15 frs en raison des difficultés de monnaie qui en résulteraient ainsi que de la nécessité où nous nous trouvons de simplifier à l'extrême les opérations des bureaux de location particulièrement chargées en périodes de pointe.

En outre, nous nous proposons, dans le but d'améliorer dans des conditions intéressantes le travail de ces bureaux, d'appliquer un taux unique de location pour les 3 classes de voiture ; nous pourrions ainsi n'utiliser qu'une seule série de fichets comptables et, de plus, dans certains grands établissements, mettre en service des machines qui réduiront notablement les opérations demandées à notre personnel.

En résumé, quelle que soit la classe la taxe de location serait de 20 frs par place, la taxe au compartiment étant de son côté fixée à 100 frs.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : Marcel FLOURET

Monsieur le Ministre
des Travaux Publics et des
Transports

Ministère des Travaux Publics
et des Transports

Paris, le 28 février 1946

Direction Générale des Chemins de fer
et des Transports

Service du Contrôle Technique des Chemins
de fer

2ème Bureau

Taxes de location des places

1145

COPIE

Le Ministre

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S. N. C. F.

(+) Copie de cette lettre a été
distribuée le 2 mars 1946.

Par lettre D 502/35 (+) du 18 février 1946, vous
m'avez fait connaître que, sauf objection de ma part,
vous envisagiez d'augmenter les prix de location des
places de troisième classe à partir du 1er mars 1946, date
d'application de la majoration des tarifs voyageurs, et de
les porter à 15 fr par place et 75 fr par compartiment.

J'ai l'honneur de vous donner mon accord sur ces
nouveaux taux.

Il est entendu que ces augmentations seront mises
en vigueur en même temps que la majoration des tarifs.

P. le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,
Le Chef de Service Adjoint au
Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports,

Signature.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 18 février 1946

D. 02/55

- COPIE -

+ Copie de cette décision a été
distribuée le 14 janvier 1946

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de la majoration des tarifs voyageurs et bagages du 5 janvier 1946, vous m'avez donné votre accord le 4 janvier sur l'augmentation des taxes de location des places, que je vous avais soumises, sous réserve que le taux resterait fixé, pour la 3ème classe, à 10 fr par place et 50 fr par compartiment.

La majoration des tarifs voyageurs envisagée pour le 1er mars 1946 portant aussi sur les prix de la 3ème classe, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je me propose, sauf objection de votre part, de porter, à partir de cette date, le taux de location des places en 3ème classe à 15 fr par place et 75 fr par compartiment.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : Fournier

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

Paris, le 4 janvier 1946

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

Service du Contrôle Technique
des Chemins de fer

2^{ème} Bureau

Taxes de location des places
1148

COPIE

Le Ministre des Travaux Publics et
des Transports

à Monsieur le Président du Conseil d'Administra-
tion de la Société Nationale des Chemins de
fer français.

Par lettre D. 502/35 du 22 décembre courant, vous m'avez
fait connaître que, sauf objection de ma part, vous envisagiez
d'augmenter les prix de location des places à partir de la date
d'application de la majoration des tarifs voyageurs et de les
porter aux taux ci-après :

a) par place :	b) par compartiment :
1 ^{ère} classe : 30 fr	1 ^{ère} classe : 120 fr
2 ^{ème} classe : 20 fr	2 ^{ème} classe : 90 fr
3 ^{ème} classe : 15 fr	3 ^{ème} classe : 75 fr

J'ai l'honneur de vous donner mon accord sur ces nouveaux
taux, sauf en ce qui concerne la taxe applicable aux places de
3^{ème} classe qui devra rester de 10 fr par place et 50 fr par com-
partiment, aucune modification n'étant prévue pour les tarifs
voyageurs de cette classe.

Il est entendu que ces augmentations seront mises en vi-
gueur en même temps que la majoration des tarifs.

signé : Jules MOCH.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 22 décembre 1945

D-502/35

C O P I E

Monsieur le Ministre,

(+) Copie de cette lettre a été distribuée le 20 oct. 1945

Comme suite à ma lettre D-502/35 du 10 octobre 1945⁽⁺⁾ concernant la majoration des tarifs voyageurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application aux taux de location des places du relèvement de 40 % conduirait à la perception des nouveaux taux ci-après :

a) Taux par place :

- 1ère classe : 30 francs
- 2ème classe : 20 francs
- 3ème classe : 15 francs

b) Taxe par compartiment :

- 1ère classe : 120 francs
- 2ème classe : 90 francs
- 3ème classe : 75 francs

Si le relèvement est limité à 20 %, les prix seraient ramenés à :

a) Taux par place :

- 1ère classe : 24 francs
- 2ème classe : 18 francs
- 3ème classe : 12 francs

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports
(Direction Générale des Chemins de fer et des Transports)

244, Bd Saint-Germain, PARIS 3°

b) Taxe par compartiment :

- 1ère classe : 95 francs
- 2ème classe : 80 francs
- 3ème classe : 60 francs

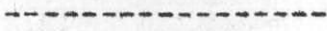
Sauf objection de votre part, ces nouveaux prix seraient perçus à partir de la date d'application de la majoration des tarifs voyageurs.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 18 décembre 1941

502-30
520-307
4103

C O P I E

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sauf objection de votre part, nous percevrons des voyageurs, pour la location des places, les nouveaux prix ci-après, à partir du 1er janvier 1942 lors de la mise en vigueur des nouvelles bases kilométriques que nous vous avons proposées par lettre du 15 novembre 1941.

a) Taxe par place :

- 1ère classe..... 10 francs
- 2ème classe..... 8 francs
- 3ème classe..... 5 francs

b) Taxe par compartiment :

- 1ère classe..... 40 francs
- 2ème classe..... 36 francs
- 3ème classe..... 30 francs

c) Taxe de retenue des places dans certains autorails :

- 2 francs (prix inchangé).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
(Direction Générale des Transports).-